



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 31 mai 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-05-31_2346
Convention de partenariat avec l'association
"Val de Marne Actif pour l'Initiative"
relative à l'accompagnement et au financement
de TPE et structures de l'ESS génératrices
d'emploi sur le territoire

Faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 mai 2021 a été annulé et de nouveau convoqué le 31 mai 2021 à 18h. L'an deux mille vingt et un, le 31 mai à 18h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 26 mai 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance peut se dérouler en présence du public conformément aux règles sanitaires en vigueur. Le Conseil délibère valablement sans condition de quorum pour cette séance, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

| Ville | Nom | Présent | A donné pouvoir à | Votes |
|--------------------------|------------------------------|-------------|-------------------|-------|
| Villejuif | Mme ABDOURAHAMANE Rakia | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. AFFLATET Alain | - | | |
| Gentilly | M. AGGOUNE Fatah | Représenté | M. Leprêtre | P |
| Villeneuve-Saint-Georges | Mme AMKIMEL Saloua | - | | |
| Le Kremlin-Bicêtre | Mme AZZOUG Anissa | Représentée | M. Guillaumot | P |
| Vitry-sur-Seine | M. BELL-LLOCH Pierre | Présent | | P |
| Orly | Mme BEN CHEIKH Imène | - | | |
| Vitry-sur-Seine | M. BENBETKA Abdallah | Présent | | P |
| Juvisy-sur-Orge | M. BENETEAU Sébastien | Représenté | Mme Bensarsa Reda | P |
| Vitry-sur-Seine | M. BEN-MOHAMED Khaled | Représenté | M. Benbetka | P |
| Juvisy-sur-Orge | Mme BENSARSA REDA Lamia | Présente | | P |
| Viry Chatillon | M. BERENGER Jérôme | Représenté | Mme Troubat | P |
| Savigny-sur-Orge | Mme BERNET Lydia | Représentée | M. Guillaumot | P |
| Thiais | M. BEUCHER Daniel | - | | |
| Chevilly-Larue | Mme BOIVIN Régine | Présente | | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | M. BOUFRAINE Kamel | - | | |
| Cachan | Mme BOUGLET Maëlle | Représentée | M. Moualhi | P |
| Vitry-sur-Seine | M. BOURDON Frédéric | Représenté | M. Lipietz | P |
| Ivry-sur-Seine | M. BOUYSSOU Philippe | Représenté | M. Kennedy | P |
| Savigny-sur-Orge | M. BRIEY Ludovic | Représenté | M. Defremont | P |
| Villeneuve-Saint-Georges | Mme CABILLIC Kati | - | | |
| Fresnes | Mme CHAVANON Marie | Représentée | Mme Vala | P |
| Athis-Mons | M. CONAN Gautier | - | | |
| Chevilly-Larue | Mme DAUMIN Stéphanie | Présente | | P |
| Cachan | Mme DE COMARMOND Hélène | Représentée | M. Vielhescaze | P |
| L'Hay-les-Roses | M. DECROUY Clément | Présent | | P |
| Savigny-sur-Orge | M. DEFREMONT Jean-Marc | Présent | | P |
| Arcueil | Mme DELAHAIE Carine | Représentée | Mme Linek | P |
| Thiais | M. DELL'AGNOLA Richard | - | | |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. DELORT Daniel | - | | |
| Vitry-sur-Seine | Mme DEXAVARY Laurence | - | | |
| Ivry-sur-Seine | Mme DORRA Maryse | Représentée | Mme Boivin | P |
| Morangis | M. DUFOUR Jean-Marc | Présent | | P |
| Savigny-sur-Orge | Mme DUPART Agnès | Représentée | M. Defremont | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme EBODE ONDOBO Bernadette | Représentée | Mme Kacimi | P |
| Villejuif | M. GARZON Pierre | Représenté | Mme Leydier | P |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. GAUDIN Philippe | - | | |
| Choisy-le-Roi | Mme GAULIER Danièle | - | | |
| Arcueil | Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie | - | | |
| Villeneuve-le-Roi | M. GONZALES Didier | - | | |
| Villeneuve-le-Roi | Mme GONZALES Elise | - | | |
| Ablon-sur-Seine | M. GRILLON Eric | - | | |
| Athis-Mons | M. GROUSSEAU Jean-Jacques | Représenté | Mme Sow | P |
| Choisy-le-Roi | M. GUILLAUME Didier | Représenté | Mme Daumin | P |
| Savigny-sur-Orge | M. GUILLAUMOT Bruno | Présent | | P |

2346

1/5

| | | | | |
|--------------------------|------------------------------|-------------|-------------------|---|
| Choisy-le-Roi | M. ID ELOUALI Ali | Représenté | M. Lipietz | P |
| Orly | Mme JANODET Christine | Représentée | Mme Daumin | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme KABBOURI Rachida | Présente | | P |
| Villejuif | Mme KACIMI Malika | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. KENNEDY Jean-Claude | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme KIROUANE Ouarda | Représentée | Mme Abdourahamane | P |
| Arcueil | Mme LABROUSSE Sophie | - | | |
| Vitry-sur-Seine | M. LADIRE Luc | Représenté | M. Bell-Lloch | P |
| Villejuif | M. LAFON Gilles | Représenté | Mme Leydier | P |
| Paray-Vieille-Poste | Mme LALLIER Nathalie | - | | |
| Le Kremlin-Bicêtre | M. LAURENT Jean-Luc | Présent | | P |
| Fresnes | Mme LEFEBVRE Claire | Représentée | M. Taupin | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme LEFEBVRE Fabienne | Représentée | Bell-Lloch | P |
| Vitry-sur-Seine | M. LEPRETRE Michel | Présent | | P |
| Orly | M. LERUDE Renaud | Présent | | P |
| L'Haÿ-les-Roses | M. LESSELINGUE Pascal | - | | |
| Thiais | Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie | - | | |
| Villejuif | Mme LEYDIER Anne-Gaëlle | Présente | | P |
| Athis-Mons | Mme LINEK Odile | Présente | | P |
| Villejuif | M. LIPIETZ Alain | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme LORAND Isabelle | Représentée | Mme Linek | P |
| Villeneuve-le-Roi | M. MAITRE Jean-Louis | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | M. MARCHAND Romain | Représenté | M. Pirolli | P |
| Rungis | M. MARCILLAUD Bruno | Représenté | M. Decrouy | P |
| Ivry-sur-Seine | M. MOKRANI Mehdi | Représenté | M. Lerude | P |
| Villejuif | Mme MORIN Valérie | Représentée | Mme Abdourahamane | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme MORONVALLE Margot | Représentée | Mme Kacimi | P |
| L'Haÿ-les-Roses | M. MOUALHI Sophian | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | M. MRAIDI Mehrez | Représenté | M. Pirolli | P |
| L'Haÿ-les-Roses | Mme NOWAK Mélanie | - | | |
| Choisy-le-Roi | Mme OSTERMEYER Sushma | Représentée | M. Maître | P |
| Choisy-le-Roi | Mme OZCAN Canan | Représentée | M. Maître | P |
| Choisy-le-Roi | M. PANETTA Tonino | Représenté | M. Decrouy | P |
| Ivry-sur-Seine | M. PECQUEUX Clément | Représenté | Mme Boivin | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme PIERON Marie | Représentée | M. Lerude | P |
| Fresnes | M. PIROLI Yann | Présent | | P |
| Cachan | M. RABUEL Stéphane | Représenté | M. Vielhescaze | P |
| Athis-Mons | M. SAC Patrice | Représenté | Mme Sow | P |
| Viry Chatillon | M. SAUERBACH Laurent | Représenté | M. Dufour | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme SEBAIHI Sabrina | - | | |
| Thiais | M. SEGURA Pierre | Représenté | M. Dufour | P |
| L'Haÿ-les-Roses | Mme SOURD Françoise | - | | |
| Athis-Mons | Mme SOW Fatoumata | Présente | | P |
| Valenton | Mme SPANO Cécile | Représentée | M. Yavuz | P |
| Chevilly-Larue | M. TAUPIN Laurent | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | M. THIAM Moustapha | - | | |
| Gentilly | Mme TORDJMAN Patricia | Représentée | M. Leprêtre | P |
| Viry Chatillon | Mme TROUBAT Aurélie | Présente | | P |
| Fresnes | Mme VALA Cécilia | Présente | | P |
| Morangis | Mme VERMILLET Brigitte | - | | |
| Vitry-sur-Seine | Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile | Représentée | M. Kennedy | P |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. VIC Jean-Pierre | - | | |
| Cachan | M. VIELHESCAZE Camille | Présent | | P |
| Viry Chatillon | M. VILAIN Jean-Marie | Représenté | M. Vilain | P |
| Valenton | M. YAVUZ Métin | Présent | | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | M. ZINCIROGLU Lionel | Représenté | Mme Bensarsa Reda | P |
| Villejuif | M. ZULKE Michel | Représenté | M. Yavuz | P |

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire | | | 102 |
| N° de délibérations | Présents | Représentés | Votants |
| 2340 à 2362 | 28 | 48 | 76 |

Exposé des motifs

I. Rappel du contexte

Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, l'EPT a la volonté de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation (plus de 7800 créations d'entreprises par an, près de 3 millions de m2 à travers de grandes opérations d'aménagement...).

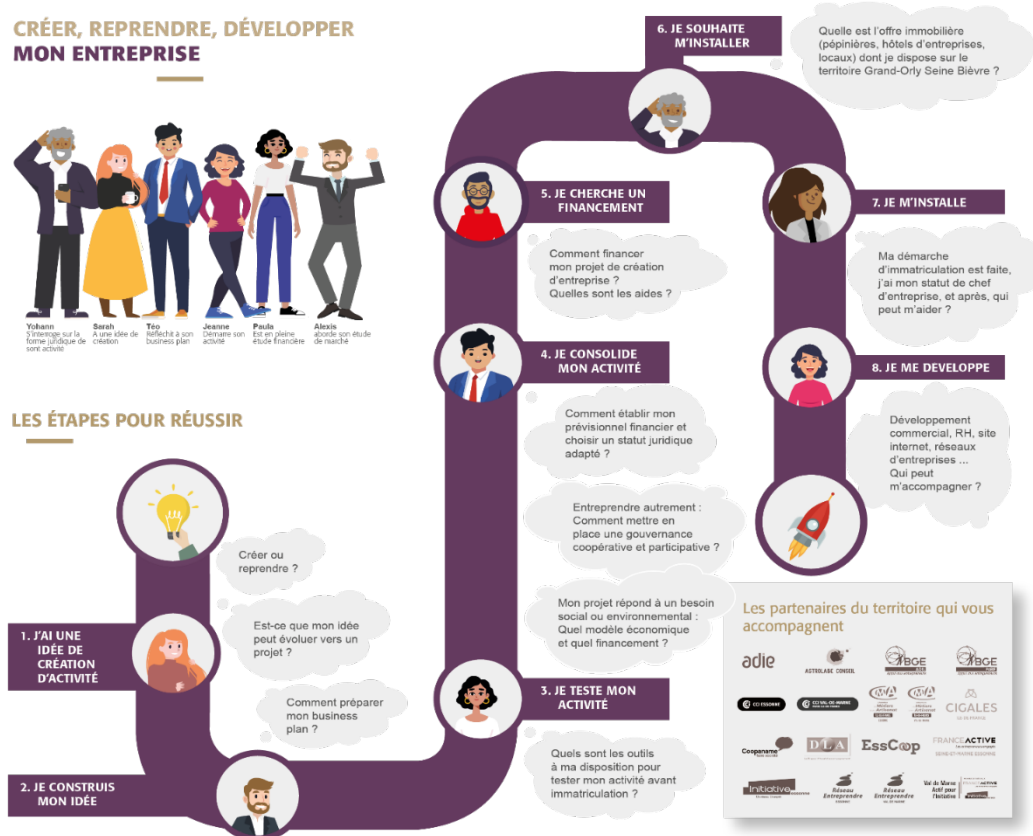
A ce titre, l'EPT prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires. Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...).

L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés, en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (programme Entrepreneur #LEADER).

Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Pour rendre mieux visible les possibilités d'accompagnement, d'hébergement et de financement proposés aux porteurs de projet et jeunes entreprises du territoire, l'EPT a édité une plaquette "[Réussir mon entreprise en Grand-Orly Seine Bièvre](#)".

Le parcours de la création d'activité sur le territoire se structure de la façon suivante :



II. Partenariat avec Val de Marne Actif pour l'Initiative

L'association Val de Marne Actif pour l'Initiative sollicite une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de poursuivre son action auprès des entreprises du territoire, via le financement de créations et reprises d'activités génératrices d'emploi, dont des structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'association Val de Marne Actif pour l'Initiative (membre des réseaux nationaux Initiative France et France Active) apporte un soutien technique et financier à tous les projets qui ont vocation à créer des emplois pérennes, prioritairement pour des personnes en situation précaire. Trois valeurs fondent ainsi sa mission : solidarité, proximité et professionnalisme.

L'action de Val de Marne Actif pour l'Initiative s'articule principalement autour de :

- Un apport en fonds propres (prêt à taux zéro, primes sous conditions),
- Des garanties bancaires,
- Un accompagnement personnalisé en amont et en aval de la création par l'équipe salariée et par des bénévoles (parrainage).

En 2020, VMAPI a accueilli sur le territoire du GOSB 314 porteurs de projet, 43 projets sont passés en comité d'agrément dont 33 de prêt d'honneur TPE et 10 en ESS.

26 demandes de prêt d'honneur TPE ont reçu un accord et 10 dans le cadre d'un financement ESS.

VMAPI a décaissé 464 000 euros de prêt à taux Zéro, 33 emplois ont pu être maintenus et 78 ont pu être créés sur le territoire du GOSB, soit un impact de 111.

ESS : 100 000 euros de prêts solidaires ont été versés. 6 structures ont obtenu la prime Secours ESS. Le programme Emergence a accueilli 5 projets du territoire du GOSB.

Val de Marne Actif pour l'Initiative intervient sur l'ensemble des communes Val-de-marnaises du Grand-Orly Seine Bièvre ; Initiative Essonne et Essonne Active interviennent quant à elles sur les 6 communes Essonniennes du territoire (et font l'objet d'une autre délibération).

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association Val de Marne Actif pour l'Initiative ainsi que le versement d'une subvention de 95 712 € pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la convention de partenariat avec "Val de Marne Actif pour l'Initiative" ci-jointe ;

Considérant le soutien de la Caisse des Dépôt et Consignations, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne au profit de l'association "Val de Marne Actif pour l'Initiative" ;

Considérant le rôle indéniable de soutien au développement économique joué par l'association "Val de Marne Actif pour l'Initiative" sur le territoire ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère, et, à l'unanimité

1. Approuve la convention d'adhésion pour une durée d'une année avec l'association "Val de Marne Actif pour l'Initiative", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.

3. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 100 712 € pour l'année 2021, se répartissant comme suit :
 - 95 712 € dans le cadre du soutien aux associations et réseaux d'entreprises en faveur de l'entrepreneuriat ;
 - 5000 € au titre du dispositif d'incubation en faveur des projets d'activité inclusifs et durables "Emergence"
4. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à l'association "Val de Marne Actif pour l'Initiative".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 76

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 07 juin 2021 ayant été publiée le 08 juin 2021



A Vitry-sur-Seine, le 07 juin 2021

Président

Michel LEPRETRE



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro SIREN 200 058 014 sis à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de l'Etablissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du conseil territorial du 31/05/2021

Désigné ci-après, « GOSB »

D'une part,

Et

Val-de-Marne Actif Pour l'Initiative, association déclarée d'utilité publique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 428 222 111 sise à l'adresse 85-87 Avenue du Général de Gaulle 94 017 CRETEIL

Représentée par Olivier BENASSI, Président

Désignée ci-après, « VMAPI »

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, GOSB assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Île-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. Val-de-Marne Actif Pour l'Initiative ayant été un des 5 opérateurs du territoire, dans le cadre d'une convention avec la Région Ile de France. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

Val-de-Marne Actif pour l'Initiative, créée en 1999, a pour mission de déceler et favoriser les initiatives créatrices d'emploi et d'activité économique, par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de jeunes entreprises et de structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire sur le Val-de-Marne. Elle est membre des réseaux nationaux Initiative France et France Active.

VMAPI est issue de la fusion en 2010, des associations Seine Amont Initiative et Ouest Val-de-Marne Initiative, puis en 2011 de la fusion avec les associations Centre Est Val-de-Marne Initiative et Est Val-de-Marne Initiative et, enfin, en 2014 de la fusion avec Initiative FIDEP Val-de-Marne. A la suite de ces fusions, l'association couvre par ses activités l'ensemble du Val-de-Marne.

Pour réaliser sa mission, l'association mobilise notamment différentes solutions de financement dans le cadre du parcours régional Entrepreneur #LEADER (prêts d'honneur, prêts d'honneur solidaire BPI, garanties bancaires aux TPE) ou en dehors de ce parcours (programme Initiative Croissance CCI, programme Cap Quartiers, programme de soutien aux structures de l'ESS, programmes d'urgences aux structures de l'ESS et TPE des quartiers prioritaires impactées par la crise sanitaire...).

VMAPI intervient sur l'ensemble des communes Val-de-marnaises du GOSB ; Initiative Essonne et France Active Seine-et-Marne Essonne interviennent quant à elles sur les 6 communes Essonniennes du GOSB (faisant l'objet de deux autres conventions). A noter que l'association ne peut mobiliser son offre de prêts d'honneur aux TPE sur le territoire de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine, ces communes n'ayant pas souhaité renouveler leur adhésion à l'association.

En 2020, VMAPI a accueilli sur le territoire du GOSB 314 porteurs de projet, 43 projets sont passés en comité d'agrément dont 33 de prêt d'honneur TPE et 10 en ESS.

26 demandes de prêt d'honneur TPE ont reçu un accord et 10 dans le cadre d'un financement ESS.

VMAPI a décaissé 464 000 euros de prêt à taux Zéro, 33 emplois ont pu être maintenus et 78 ont pu être créés sur le territoire du GOSB, soit un impact de 111.

ESS : 100 000 euros de prêts solidaires ont été versés. 6 structures ont obtenu la prime Secours ESS. Le programme Emergence a accueilli 5 projets du territoire du GOSB.

Depuis sa création, l'association a noué des partenariats efficaces et durables avec les communes du territoire du GOSB qui la soutiennent.

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire du GOSB.

Par ses compétences, GOSB a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques et des structures de l'économie sociale et solidaire. En accompagnant VMAPI dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi.

VMAPI est opérateur conventionné du réseau Entrepreneur #LEADER, sur les phases 2 et 3.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à VMAPI au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de VMAPI sur le territoire GOSB (villes Val-de-marnaises),
- et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à VMAPI pour que l'association puisse poursuivre efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

GOSB versera à VMAPI une subvention d'un montant de **95 712 euros**, déterminée sur une base de 18 centimes par habitant pour l'année 2021.

| | Base Population 2019 | Base par habitant / 18 centimes |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------|
| Choisy-le-Roi | 44 450 | 8 001 € |
| Ivry-sur-Seine | 60 771 | 10 939 € |
| Vitry-sur-Seine | 92 755 | 16 696 € |
| Arcueil | 21 567 | 3 882 € |
| Cachan | 30 208 | 5 437 € |
| Villejuif | 55 478 | 9 986 € |
| L'Hay-les-Roses | 31 208 | 5 614 € |
| Fresnes | 27 416 | 4 935 € |
| Le Kremlin Bicêtre | 25 292 | 4 553 € |
| Gentilly | 17 442 | 3 140 € |
| Orly | 23 378 | 4 208 € |
| Valenton | 14 858 | 2 674 € |
| Villeneuve-Saint-Georges | 32 966 | 5 934 € |
| Chevilly-Larue | 19 347 | 3 482 € |
| Rungis | 5 610 | 1 010 € |
| Thiais | 28 006 | 5 221 € |
| Total Grand Orly Seine Bièvre (hors Ablon et Villeneuve-le-Roi) | 531 733 | 95 712 € |

| | | |
|-------------------|--------|---------|
| Ablon | 5 785 | 1 041 € |
| Villeneuve-le-Roi | 21 384 | 3 849 € |

A noter que l'association ne peut pas mobiliser son offre de prêt sur les communes de Villeneuve-le-Roi et Ablon-sur-Seine, ces deux communes n'étant pas adhérentes de l'association.

GOSB versera également une subvention de fonctionnement supplémentaire à hauteur de **5 000 euros** au titre du dispositif Emergence visant à accompagner les porteurs de projets à impact social et/ou environnemental.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « VMAPI » :

Domiciliation : Banque Populaire Rives de Paris

Code banque : 10207

Code Guichet : 00017

Numéro de compte : 04017067956

Clé RIB : 05

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de VMAPI

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, VMAPI s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE Adil, les Chambres de Commerce et de l'Industrie (91 & 94), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (91 & 94), Initiative Essonne, France Active Seine-et-Marne Essonne, Réseau Entreprendre.
- Participer trimestriellement avec le chargé de mission territorialement compétent à une revue de porteurs de projet notamment ceux relevant des DAS (Domaines d'Activités Stratégiques), des QPV et de l'ESS.
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME et des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.).
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.
- Participer aux comités des partenaires de l'ESS (3 à 4 comités annuels) qui visent à favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire, échanger autour des initiatives en cours ou à venir, favoriser les synergies de projets inclusifs, solidaires et durables et participer à l'identification des enjeux du plan d'actions territorial de l'ESS.
- Apporter son expertise dans le cadre du financement de projets d'utilité sociale soutenus par GOSB.

Article 3.2 : Actions subventionnées

VMAPI s'engage à réaliser les objectifs suivants :

Sourcing/Information

- Assurer une présence régulière sur le territoire de GOSB à travers ses permanences qui visent à accueillir en proximité les porteurs de projet. A ce jour, ces permanences se tiennent au Centre de l'Entrepreneuriat de Choisy-le-Roi (une fois par semaine), à la pépinière d'entreprises La Fabrique de Cachan (une fois par semaine) et à la Cité des Métiers de Choisy-le-Roi (une fois par mois).
- Informer et présenter le programme Emergence auprès des porteurs de projets « engagés » du territoire GOSB, notamment à travers l'organisation de réunions d'information.
- Participer activement au comité d'animation du GOSB et au jury de sélection de La Fabrique, en tant qu'acteur majeur du réseau.
- Participer de façon active aux manifestations et réunions organisées sur le territoire par GOSB et ses partenaires sur les thèmes de la création d'entreprise, de l'emploi ou de la formation (forums, rencontres, etc.), et visant à améliorer l'information des porteurs de projet.
- Participer aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises et aux financements solidaires auprès des porteurs de projet du territoire (notamment habitants des QPV).
- Participer aux événements de promotion de l'Economie sociale et solidaire et notamment au Mois de l'ESS coordonné par GOSB.
- Contribuer à la veille sur la création d'entreprises, en direction du Pôle développement économique du GOSB.
- Rechercher, avec le Pôle Développement économique, toute amélioration qui pourra être apportée, au fil du temps, à son activité auprès des créateurs d'entreprises.

Financement

- Recueillir un avis technique pour les demandes de prêts d'honneur et d'accompagnement des porteurs de projets du territoire lors du parcours de validation.
- Inviter un représentant technique du Pôle Développement économique du GOSB, en tant qu'observateur, au comité d'engagement, lorsqu'un dossier d'un porteur de projet du territoire y sera présenté.
- Octroyer des prêts à taux 0 % de 1 000 à 25 000 € (60 000 € pour les reprises à potentiel) aux porteurs de projet éligibles et ayant effectué le parcours de validation avec succès dans la mesure de l'acceptation par le Comité d'engagement.
- Octroyer des garanties d'emprunts bancaires limitées à 50 000 € aux porteurs de projet éligibles et ayant effectué le parcours de validation avec succès dans la mesure de l'acceptation par le Comité d'engagement.
- Octroyer des primes de 2 000 € aux porteurs de projet éligibles (jeunes, habitants QPV) et ayant effectué le parcours de validation avec succès dans la mesure de l'acceptation par le Comité d'engagement.

Accompagnement de projet

- Mobiliser, développer et former son réseau de parrains bénévoles pour favoriser la réussite des entrepreneurs du territoire.
- Mettre à disposition du territoire son réseau d'expertise afin de permettre le développement des entreprises et structures de l'ESS nouvellement créées ou en phase de développement.
- Garantir l'accès des porteurs de projets du territoire au programme d'accompagnement Emergence.
- Participer au jury de sélection de l'appel à projet ESS lancé par GOSB.

- En lien avec la mission ESS, contribuer à l'ingénierie de projet portant sur la création d'un restaurant social à Vitry-sur-Seine dans le cadre d'une activité d'insertion par l'économique.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

VMAPI s'engage à faciliter le contrôle par GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

VMAPI devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2022 :

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2021
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le compte de gestion certifié et signé par l'expert-comptable et par le CAC

VMAPI s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme.
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent.
- 3) Informer GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et financés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer à GOSB à fin février 2022, une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2021 en reprenant par villes les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec la ventilation QPV et Hors QPV (nombre de créateurs ou de structures aidés, le montant des prêts, le nombre d'emplois créés, les coordonnées des entrepreneurs et le nombre de projets d'utilité sociale en particulier au titre du Programme Emergence,...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du GOSB qui aura lieu début septembre 2021

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

VMAPI s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté, GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition, au sein de La Fabrique et du Centre de l'Entrepreneuriat, un bureau et un accès aux salles de réunion.
- Prescrire les actions de VMAPI auprès des porteurs de projet du GOSB.
- Participer au jury de sélection et aux comités d'appui du programme d'accompagnement Emergence.
- Communiquer sur les services de VMAPI, et son action en faveur du développement économique local dans les supports de communication communautaires généralistes et spécifiques à la création d'entreprises.
- Orienter vers VMAPI les porteurs de projet susceptibles de nécessiter des conseils ou du financement.
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par VMAPI de l'ensemble de l'offre de service du GOSB : accompagnement des entreprises innovantes, service d'Appui RH des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc.
- Appuyer les créateurs accompagnés par VMAPI dans leur recherche d'un local sur le territoire.
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises et animer la coordination des partenaires ESS.
- Inviter VMAPI aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association.

Article 5 : Assurances

VMAPI exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

VMAPI s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. VMAPI devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de VMAPI, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention ;
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met VMAPI en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. VMAPI supporte les conséquences financières de la résiliation.

VMAPI indemniserà GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de VMAPI.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à VMAPI par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'VMAPI.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par VMAPI sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par VMAPI et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux à

le ... /... /....

Pour **Val de Marne Actif Pour l'Initiative**

Olivier BENASSI,
Président

Pour l'**Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

Michel LEPRETRE,
Président